



## MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE,**  
en application des articles L. 2323-1, R. 2323-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique  
**MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE**

### REGLEMENT DE CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS

**Objet du marché :** (16) - BRIE - Champ de tir de La Braconne - Construction d'un magasin de stockage mutualisé.

Numéro de projet : 23094

Lot n° 1 : VRD et aménagements extérieurs.  
Lot n° 2 : Bâtiment – TCE

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

13 février 2025 à 16h00

**Article 1<sup>er</sup> : Condition de la consultation**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2323-1, R. 2323-1 et R. 2323-4 du code de la commande publique.

Le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres, ou à compter de la date de remise de la nouvelle offre en cas de négociation.

En cas de groupement, la forme imposée après l'attribution sera le groupement solidaire.

Le marché prévoit une variante exigée. Le candidat doit impérativement remettre une offre de base.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en deux (2) lots **traités par marchés séparés** répartis en sections techniques :

N°	Intitulé du lot	Section Technique	Désignation de la section
1	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	-	-
2	BÂTIMENT - TCE	1 2 3 4 5	Gros œuvre Charpente - Couverture Menuiseries - Serrurerie Plâtrerie – Peinture Electricité (hors CADIVS)

**Les candidats pourront présenter une offre pour un seul lot ou une offre distincte pour chacun des deux lots.**

**Article 2 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées (date d'enregistrement de la lettre d'envoi de l'additif modificatif) à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, **au plus tard (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, dans les conditions prévues à l'article R. 2351-4 du code de la commande publique, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

### Article 3 - Négociation

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur (P.A) se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux classés. Dans le cas où moins de 3 candidats sont disponibles, la possibilité de négociation demeure.

Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Il pourra se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

A l'issue des négociations éventuelles, il sera demandé à l'ensemble des candidats de remettre leur offre définitive telle qu'elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

### Article 4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques, administratifs et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### Article 5 - Visite du site

La visite des lieux est **obligatoire**.

Lors de la visite, l'entreprise candidate devra vérifier :

- les accès possibles,
- la configuration du terrain et bâtiments limitrophes.

Toutes anomalies entre l'état des lieux et les travaux à exécuter devront être signalées au maître d'œuvre par l'entreprise.

L'entrepreneur ne pourra arguer après la remise de son prix, en cours de travaux, aucune réserve et mauvaise connaissance des lieux et ne pourra justifier une quelconque plus-value.

**Les entreprises devront se rendre sur le site, et s'adresser à :**

M. PRUNIER Eric au tel 06.21.92.54.76 – Courriel : [eric.prunier@intradef.gouv.fr](mailto:eric.prunier@intradef.gouv.fr)

M. TRIBALLEAU Jacky au tel 06.89.90.29.12 – Courriel : [jacky.triballeau@intradef.gouv.fr](mailto:jacky.triballeau@intradef.gouv.fr)

Lors de cette visite, les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » seront remis au candidat (ou mandataire du groupement d'opérateurs économiques) contre remise de l'annexe 3 dûment renseignée, paraphée page par page, et signée par une personne habilitée à le représenter.

Les documents papier seront remis sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention « Diffusion restreinte » et la références « DAF 2024\_1224 », l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission aux personnes ayant besoin d'en connaître.

Une attestation de visite des lieux leur sera délivrée, signée d'un représentant du service et sera jointe à l'offre.

**Toute offre remise par un candidat n'ayant pas effectué la visite des lieux sera rejetée.**

## Article 6 - Contenu des plis

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante "EURO".

La présente consultation est éligible au dispositif d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour produire sa réponse, le candidat peut choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "classique" en utilisant la « lettre de candidature DC1 » et la « déclaration du candidat DC2 » ou des documents équivalents.

Quel que soit le dispositif retenu, les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent contenir l'ensemble des éléments **demandés aux articles 6.1 et 6.2**.

La signature de l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats **est facultative** lors du dépôt du pli sur PLACE.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (API) ou un espace de stockage numérique (coffre-fort numérique), à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les acheteurs du ministère des Armées disposent de l'API-entreprise via le profil d'acheteurs PLACE. Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret 2019-33 du 18 janvier 2019, l'administration peut obtenir les documents suivants :

- l'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur des travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics ;
- le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivrée par l'association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demandera communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

#### Article 6.1 contenu du pli électronique relatif à la candidature

Les candidatures devront contenir les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à la candidature	Nommage du fichier informatique
	DOSSIER CANDIDATURE
<b>Dans le cadre du dispositif DUME :</b>	
- le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement)	. DUME
<b>Hors dispositif DUME :</b>	
- le formulaire DC1 renseigné, - le formulaire DC2 renseigné, - les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société au titre de la consultation ou un extrait K ou K bis,	. DC1 . DC2 . KBIS-Pouvoirs
<b>Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :</b>	
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, - l'attestation de désignation du point de contact Cyber (POC cyber) - liste de 5 références maximum de travaux (cf. <b>5 fiches ci-jointes à compléter</b> ) <b>de nature et d'importance équivalentes exécutés au cours des 5 dernières années</b> assortie d' <b>attestations</b> de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces travaux devront avoir été réalisés par la société en charge de l'exécution du marché et non son siège social le cas échéant.	. Jugement . POC cyber . Références . Attestations

La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous les moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il concourt.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. **En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.**

*NB : L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats relevant des exclusions mentionnées à l'article L. 2341-5 du code de la commande publique.*

**Article 6.2 contenu du pli électronique relatif à l'offre**

Un projet de marché comprenant les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à l'offre	Nommage du fichier informatique
	DOSSIER OFFRE
<b>Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :</b>	
- le présent document rempli valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières,	. AE
- l'annexe 3 du RC relative à la diffusion restreinte permettant l'engagement du candidat au regard des informations portant la mention Diffusion Restreinte (« DR ») pour les deux lots	. Diffusion restreinte
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire renseignées pour la solution de base et pour la variante exigée,	. DPGF solution de base . DPGF variante exigée
- des Devis Descriptifs et Estimatifs Détaillés (D.D.E.D) à l'entête de l'entreprise pour la solution de base et pour la variante exigée ; la fourniture de ce document ne donnera pas lieu au versement d'une prime,	. DDED solution de base . DDED variante exigée
- un RIB de l'entreprise,	. RIB
- un mémoire technique ( <b>10 pages maximum</b> ) précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire devra répondre en tous points aux sous-critères de la valeur technique ( <b>article 10 du présent règlement de la consultation</b> ),	.Mémoire technique
- toutes remarques utiles, après prise de connaissance du C.C.T.P, à la bonne réalisation des ouvrages,	. Remarques
- l'attestation de visite des lieux.	.Visite lieux
- <i>le cas échéant</i> : tous les additifs mis en ligne pendant la période de consultation et signés par le candidat	. additif

**TOUTE OFFRE QUI NE COMPORTE PAS L'ACTE D'ENGAGEMENT AINSI QUE LA D.P.G.F (ou DDED) ENTIEREMENT COMPLETES SERA REJETEE.**

**Article 7 - Modalité de remise des plis**

En application des articles R 2332-2 et R 2332-3 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation du marché sont réalisés par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> **avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent document**. Tout pli envoyé sous un autre support (télécopie, messagerie...) que celui du profil d'acheteur (PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

**Le dépôt papier n'est pas autorisé.**

En conformité avec l'article R. 2351-6 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2332-14 du même code, relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

## CLAUSES DE DEMATERIALISATION – ENVOI ELECTRONIQUE

**Se référer à l'annexe n° 2 clauses de dématérialisation du règlement de consultation**

CHAPITRE N° 1 : Modalité de dépôt des plis

CHAPITRE N° 2 : Antivirus

CHAPITRE N° 3 : Copie de sauvegarde

CHAPITRE N° 4 : Réception des plis et horodatage

CHAPITRE N° 5 : Modalité de signature électronique

CHAPITRE N° 6 : Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

CHAPITRE N° 7 : Assistance aux candidats sur « PLACE »

CHAPITRE N° 8 : Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde

### Article 8 - Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est mentionnée en **page de garde** du présent document.

### Article 9 - Attribution et notification

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat attributaire en titulaire.

L'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat, il convient de régulariser la situation avant attribution et de procéder en 2 étapes :

- **1ère étape** : une version électronique du marché est transmise au candidat présumé attributaire via la PLACE afin d'apposer sa signature électronique.

Celui-ci dispose d'un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur envoyée via la PLACE pour signer électroniquement le marché.

Dans l'hypothèse d'une incapacité du candidat à produire la proposition de marché signée dans le délai imparti, le candidat présumé attributaire verra son offre déclarée irrégulière et le candidat suivant (n°2 du classement) se verra proposer le marché pour signature. La même procédure sera appliquée en cas d'empêchement du nouveau candidat.

- **2ème étape** : une version électronique du marché comportant la signature du candidat et celle du pouvoir adjudicateur sera transmise au candidat via la PLACE pour notification. La date d'accusé de réception de PLACE constituera la date de notification du marché.

## Article 10 - Critères de jugement des offres

En application des articles R. 2151-8 à R.2151-10 du code de la commande publique, une variante est exigée.

L'analyse des offres se fait en deux temps :

- classement tenant compte uniquement de l'offre de base,
- classement tenant compte de l'offre globale (offre de base + variante exigée).

Il revient au pouvoir adjudicateur de décider s'il retient la variante exigée ou non.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles L. 2323-1 et R. 2352-4 à R 2352-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

### 1 - Le prix des prestations pour 70 points :

Les points sont calculés selon la formule  $70 \times \frac{\text{offre moins-disante}}{\text{offre candidat}}$

### 2- La valeur technique pour 30 points :

Le mémoire technique ne devra pas excéder **10 pages** (format A4 Police Arial taille 10 marges normales), annexes CV et qualifications non incluses (toutes autres annexes exclues). Si le mémoire technique du candidat devait dépasser 10 pages, seules les 10 premières pages seraient évaluées. Toutes les pages ultérieures ne seraient alors pas prises en compte pour l'évaluation de l'offre du candidat.

Les fiches techniques sont annexées au tableau des marques ou mémoire technique (si pas de tableau des marques)

#### **Sous critère 1 : Qualité de la solution technique : 15 points**

Éléments relatifs à la méthodologie et à l'organisation spécifique des travaux (exécution, encadrement, bureau d'études, coordination et synthèse pour tous les corps d'état) :

- qualité de la solution technique :

**\* 5 points** : Tableau des marques et fiches techniques correspondantes :

Le tableau de marques liste les matériels pour lesquels le candidat doit fournir la fiche technique de chaque matériel ou matériaux prévus par celui-ci (chaque fiche technique ne devra pas dépasser 2 pages format A4),

**\* 5 points** : Répartition des tâches citées ci-dessus : sera jugé la qualité de la note explicative présentant et étayant les tâches réalisées en propre et celles susceptibles d'être confiées à d'autres acteurs. Cette note permettra au RPA d'apprécier à la fois la pertinence et la qualité technique de la solution proposée par le candidat au regard des éléments du CCTP et s'assurera de la prise en compte de cette problématique. Le candidat joindra dans cette note technique tout élément qui permettra de présenter, expliquer et justifier la solution qu'il propose. Cette note technique portera sur le mode opératoire de l'entreprise titulaire pour établir une coordination efficace permettant de réaliser ses ouvrages et les ouvrages sous-traités le plus rapidement possible et conformes au CCTP.

**\* 5 points** : Management et contrôle des prestations : sera jugé la qualité de la note explicative détaillant les moyens mis en place pour manager et contrôler les prestations réalisées en propre et confiées éventuellement à un tiers (organigramme fonctionnel souhaitable).

**Sous critère 2 : Encadrement et main d'œuvre d'exécution : 5 points**

Éléments relatifs aux moyens humains dédiés à l'opération :

\* **2 points** : Présenter nominativement les moyens humains mis en place pour l'encadrement de l'opération : nombre et qualité des personnes dévolues à l'encadrement général et à l'encadrement permanent (présentation CV, qualification, organigramme nominatif...).

\* **3 points** : Présenter la main d'œuvre d'exécution : composition de l'équipe, nombre de personnes affectées à la main d'œuvre d'exécution à répartir par section technique, nombre de main d'œuvre en propre et nombre de main d'œuvre sous-traitante.

**Sous critère 3 : Planning : 2 points**

Il sera évalué la pertinence du planning proposé. Il est demandé aux soumissionnaires de présenter un planning d'exécution détaillé de type Gantt avec enclenchement des tâches.

**Sous critère 4 : Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement : 8 points**

\* **4 points** : Dispositions prises pour assurer la gestion des déchets. SOGED Dispositions préparatoires. Nomination d'un correspondant Environnement. Elaboration d'un planning des livraisons pour limiter les livraisons (économie d'énergie et limitation des accidents avec les véhicules militaires de la ZT).

\* **4 points** : Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des travaux.

Pondération des critères :

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points pour le critère « prix »,
- nombre de points pour le critère « valeur technique ».

**Article 11 - Voie de recours relative à la consultation :**

L'instance chargée des procédures contentieuses est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX - Tel : 05 56 99 38 00.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 12 – Liste des documents des dossiers de consultation des entreprises :**

- Présent règlement de consultation et ses deux annexes (annexe 1 fiches références travaux et attestations, annexe 2 clause de dématérialisation avec arrêté et annexe 3 engagement du candidat pour la DR),
- Modèle Pouvoir,
- DC1, DC2, DC4 en cas de sous-traitance,
- Le document valant acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes (annexe 1 document en diffusion restreinte (DR),
- Décompositions du Prix Global Forfaitaire solution de base
- Décompositions du Prix Global Forfaitaire solution avec variante),
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense,
- Tableau des marques,
- Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, un jeu de 13 plans,
- Les dispositions générales communes,
- Cahier SSI,
- Rapports et diagnostics,

- Calendrier prévisionnel,
- SOSED,
- Fiche contrôle primaire personnes physiques,
- Exigences Cyber,
- Dispositif DUME,
- Cahier des Normes Graphiques du SID,
- SUBLIC.

**Dressé par**

A Bordeaux, le 05/12/2026

**L'ingénieur en chef de 1ère classe Raoul Deleuze  
directeur des opérations de l'établissement du service  
d'infrastructure de la défense de Bordeaux**

